ARRETE PORTANT NOMINATION DU CORRECTEUR POUR L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS SUR TITRES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE SESSION 2024

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu l'arrêté n° AR-0247-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0266-2023 modificatif en date du 27 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0067-2024 en date du 28 février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, session 2024 ;

Considérant l'indisponibilité d'un membre du jury ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admission.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240322-AR-0107-2024-AR
Date de réception préfecture : 22/03/2024

De plus, est nommée, sous l'autorité des jurys, comme correcteur de l'épreuve d'admission la personne dont le nom suit :

- M. Alain MANO.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240322-AR-0107-2024-AR
Date de réception préfecture : 22/03/2024